

Entretien et balisage des chemins de randonnée

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 21 OCTOBRE 2016
ET COMMISSION PERMANENTE DU 9 DÉCEMBRE 2016

BÉNÉFICIAIRES

Les communes ou regroupements de communes.

RENSEIGNEMENT

PÔLE COHÉSION
DES TERRITOIRES
DIRECTION DES COLLÈGES,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
SERVICE SPORTS ET LOISIRS
DE NATURE
12 AVENUE PIERRE LEROUX
23000 GUERET

TÉL. 05 44 30 29 52

www.creuse.fr

la CREUSE
e Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Permettre de disposer d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée de qualité en accompagnant les collectivités locales pour l'entretien et le balisage des sentiers de promenade et de randonnée (PR)

■ MODALITES DE CALCUL

L'itinéraire doit être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et s'inscrire dans une démarche de labellisation (« Rando Qual'iti Creuse ») et/ou d'homologation fédérale (PR®) Respecter les préconisations de la charte officielle de balisage et de la signalisation de la Fédération Française de Randonnée.

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :

- 30% du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90 €/km/an (chantier d'insertion)

- 30% du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 70 €/km/an (entreprise privée, association)

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire en régie : 30% du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 15 €/km/an

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le dossier doit comporter :

- Courrier de demande de subvention

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet, décidant la réalisation des travaux d'entretien et de balisage et arrêtant son financement, sollicitant l'aide du Conseil départemental

- Devis estimatifs des travaux (sauf si en régie)

- Tracé(s) des itinéraires concernés (sur fond de carte au 1/25 000^{ème})

Conditions de versement :

- Courrier de demande de versement attestant de la réalisation des travaux

- Factures acquittées (sauf si en régie). Une vérification sur le terrain pourra être effectuée par les agents du service en charge du dossier.